



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 24 février 2022 autorisant la cession des parcelles ZN 90, d'une surface d'environ 4185 m² à Vauchelles-les-Quesnoy, à la SCI HEXAVETPLUS pour un montant d'environ 355 725 € HT/HD (85€ HT/m²).

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avant contrat et l'acte authentique relatifs à la vente de la parcelle cadastrée ZN 90 situées à Vauchelles-les-Quesnoy, d'une superficie d'environ 4185m², pour un montant d'environ 355 725 € HT/HD (85€ HT/m²), à la SCI HEXAVETPLUS ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 16 mars 2023

Philippe HOURDAIN

Président